

Zimbra**dut@pordic.fr**

Objet : Enquête publique, remarques en rapport avec la révision du PLU de Pordic

De : Roland NICOL

mer., 05 déc. 2018 10:27

Objet : Objet : Enquête publique, remarques en rapport avec la révision du PLU de Pordic**À :** enquetepublique plu
<enquetepublique.plu@pordic.fr>

Plélo, le 05/12/2018

Monsieur le Président de la Commission d' Enquête,

Par cette présente lettre, je souhaite attirer votre attention sur le zonage et son règlement prévus en 1AUy concernant la Zone d'Activités de l'aéroport au futur PLU de Pordic.

A mon sens, la situation et l'évolution de ce secteur ne respectent pas les dispositions du paragraphe 1 de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme relatif à la Loi Littoral.

En effet, cet article précise que « L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

Or, aujourd'hui, dans ce secteur sur le territoire de Pordic, seulement 5 bâtiments sont implantés de manière diffuse.

De plus, en se référant au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Pays de St Brieuc, le secteur de l'aéroport n'apparaît pas comme un hameau ni un village.

Fort de ce constat, je ne vois pas comment la commune peut justifier que cette urbanisation constitue un hameau encore moins une agglomération ou un village.

En conséquence, je ne comprends pas comment elle peut y programmer une zone d'activités future.

Par ailleurs, d'après le diagnostic modificatif de l'inventaire des zones humides récemment validé par la Commission Locale de l'Eau (09/02/2018), dans le secteur attenant, est répertoriée une zone humide coincée entre la piste de l'aéroport et la route longeant la RN12, à proximité d'un réseau de fossés drainants qui donnent naissance à un cours d'eau au Nord de la piste de l'aéroport.

A l'occasion de sa traduction sur le graphique du futur PLU, sa surface se voit considérablement diminuée (de 11ha en 2013 à 4ha en 2018).

De plus, cette zone humide se voit intégralement englobée au sein d' une zone d'activités UYa, alors que sont préconisés, dans ces environnements très sensibles, les zonages A et N afin de

protéger ces corridors écologiques.

En conclusion, je m'interroge, donc, sur la légalité mais aussi sur la pertinence du développement de ce secteur qui a subi, par le passé, suffisamment d'artificialisations.

Je vous prie de recevoir Monsieur le Président de la Commission d' Enquête, mes sincères salutations,

--

Roland NICOL
La Ville Es Mée
22170 PLELO
